

- **NOUVEAU CONTRAT DE REPRISE**

Le nouveau contrat, barème F, a été envoyé aux collectivités territoriales. Il peut être consulté et téléchargé en ligne directement à partir de notre site internet : [www.revipac.com](http://www.revipac.com)  
Pour toutes informations complémentaires contacter le secrétariat au 01 45 79 88 99

- **OPTION FILIERE : DES INNOVATIONS MARQUANTES.**

### **La garantie du juste prix dans la durée**

- La clause de révision des prix

Avec cette clause, REVIPAC prévoit de pouvoir réviser unilatéralement ses prix de reprise en cours de contrat, s'il apparaissait au vu de nouveaux éléments d'information que les prix proposés ne reflétaient plus la réalité des prix pratiqués sur les marchés des standards concernés.

Cette révision, bien entendu, ne pourra en aucun cas être une révision à la baisse.

- Le relèvement des prix minimums garantis

Pour permettre aux collectivités de mieux faire face en cas de retournement de marché REVIPAC, dans le nouveau barème, relève ses prix minimums. Dans le cadre de l'offre de base, tout d'abord mais aussi en proposant une variante pour permettre aux collectivités qui le souhaitent et qui s'engagent pour 5 ans avec REVIPAC de bénéficier de prix minimums garantis renforcés. (cf. Flash Info n° 5 et 6).

### **PCNC : la gestion des flux**

Nombre de collectivités se retrouvent aujourd'hui titulaires de contrats de reprise différents pour leurs flux PCNC 5.02A et 1.05A

Si la règle veut que la totalité des flux doit être mis à disposition dès la signature du contrat, REVIPAC prend en compte les situations existantes et permet, par exception, d'entamer le contrat de reprise option Filière avec le seul flux disponible dans un premier temps ; le second flux devant être intégré au terme du contrat de reprise antérieur.

- **CALCUL DES PRIX : UN RAPPEL**

En octobre 2018, le prix Européen de la sorte 5.02A est repassé au-dessus du prix France et sera donc celui retenu par REVIPAC.

Pour mémoire, le calcul du prix de reprise européen pour la catégorie 5.02A s'effectue désormais sur 100% - et non plus 95% du prix départ de la sorte 1.04 (Norme EN 643).

La référence aux prix de reprise « Européen » et « France », telle que réaffirmée dans le contrat, assure aux collectivités de pouvoir bénéficier du plus avantageux des deux niveaux de prix mensuels et cela pour les deux flux du standards 1.

- **ECHEANCE DES CONTRATS DE REPRISE EN FIN D'ANNEE :**

Pour les collectivités territoriales qui n'auraient pas choisi leur mode de reprise au 31/12/2017 dans le cadre du nouvel agrément (2018-2022), REVIPAC, sauf avis contraire express, poursuivra les enlèvements sur demande du (des) centre(s) de tri dans les conditions qui ont prévalu en 2017.

### **Si vous choisissez de ne plus être partenaire de REVIPAC**

Les demandes d'enlèvement cesseront à compter du 01/01/2018 dès notification de votre choix de reprise définitif.



### **Si vous choisissez de renouveler votre confiance à REVIPAC**

Les enlèvements se poursuivront conformément aux conditions de notre nouvelle offre de reprise.

### **NB : Pour ceux qui ont déjà choisi de ne plus être partenaire de REVIPAC**

Les derniers enlèvements concerneront des tonnages produits sur l'année 2017.

- **DERNIERS ENLEVEMENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

CITEO a décidé de ne rattacher à l'année 2017 que les tonnages qui auront fait l'objet d'une demande d'enlèvement adressée avant le 15 décembre 2017.

Ce sont donc les derniers tonnages qui seront enlevés par REVIPAC au titre de l'année 2017. En pratique, ces enlèvements seront effectués au plus tard le 15 janvier 2018.

**NB :** le tarif de soutien de CITEO prévu dans l'agrément pour les PCNC, passera de 202 €/Tonne à 150 €/Tonne au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- **HUILES MINERALES ET « MELANGES »**

Les questions soulevées par la présence d'huiles minérales (provenant principalement des encres utilisées pour l'impression des produits graphiques) et leur impact sur l'utilisation du « recyclé » dans la fabrication des emballages, remet en cause la production de « mélanges », par ailleurs déjà remise en cause par les récentes décisions prises par la République Populaire de Chine.

**NB :** REVIPAC ne garantit pas la reprise des emballages et des produits graphiques en mélanges.

- **RECYCLABILITÉ DES EMBALLAGES : LE RÔLE CLÉ DU CEREC**

Le CEREC est au cœur de la démarche d'éco-conception et d'économie circulaire voulue par les autorités et prévue dans le cahier des charges de l'agrément. Son action s'inscrit dans le cadre des réglementations en vigueur et dans le respect des exigences essentielles (cf. décret 98-638) auxquelles sont soumis les fabricants d'emballages, notamment l'exigence de recyclabilité.

Créé par CITEO et REVIPAC, le CEREC (Comité d'Evaluation de la Recyclabilité des Emballages papier-carton) est un comité d'expertise technique ayant pour mission d'aider les fabricants d'emballages et les conditionneurs à évaluer et à optimiser si nécessaire leurs choix techniques au regard de la recyclabilité de leurs emballages.

Il facilite ainsi leur insertion dans la chaîne du recyclage en prenant en compte leur fin de vie dès leur conception, afin d'optimiser leur valorisation au plan économique et écologique une fois ceux-ci devenus déchets.

Les avis techniques du CEREC - au nombre d'une centaine à ce jour - permettent à REVIPAC de définir et faire évoluer ses PTP (Prescriptions Techniques Particulières) en suivant l'évolution du gisement et des technologies.

Il a ainsi validé la recyclabilité et l'entrée dans la filière de différents types d'emballages : à l'exemple des gobelets, des pots de yaourts, des papiers métallisés ou paraffinés, tout un ensemble de produits qui ne figurent pas aujourd'hui dans les standards commerciaux mais qui sont acceptés et d'ores et déjà repris dans le cadre de l'offre Filière.